



Conférence générale

33e session
Commission I

Генеральная конференция

33-я сессия
Комиссия I

com I

Paris 2005

General Conference

33rd session
Commission I

المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون
اللجنة الأولى

Conferencia General

33ª reunión
Comisión I

大会

第三十三届会议
第 I 委员会

33 C/COM.I/DR.1 Rev.

14 octobre 2005

Original anglais

Point 14.1 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

Présenté par le SOUDAN

Renforcement de la coopération avec la République du Soudan

La Conférence générale,

Rappelant la signature, le 9 janvier 2005, de l'Accord de paix global entre le Gouvernement de la République du Soudan et l'AMPLS (Armée et Mouvement populaires de libération du Soudan), qui a mis un terme à plus de 20 ans de guerre civile,

Rappelant les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la nécessité d'instaurer la paix au Soudan et la session extraordinaire du Conseil de sécurité à Nairobi en novembre 2004 sur les rapports du Secrétaire général sur le Soudan,

Constatant avec satisfaction la constitution, le 9 juillet 2005, du gouvernement d'unité nationale qui a permis à la République du Soudan d'entrer dans la phase d'après-conflit, d'établissement de la paix et de reconstruction,

Considérant que le maintien et le renforcement de la paix sont devenus une nécessité pour que le Soudan puisse atténuer les effets dévastateurs d'une longue guerre civile, engager le processus de reconstruction nationale et lutter contre la pauvreté,

Consciente de la pertinence des idéaux et des programmes de l'UNESCO dans la situation actuelle du Soudan,

1. Exhorte la communauté internationale à assister le peuple et le Gouvernement soudanais dans les efforts qu'ils déploient pour consolider les bases de la reconstruction nationale ;

2. Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la coopération avec la République du Soudan pendant la phase d'après-conflit d'établissement de la paix et de reconstruction, y compris la mobilisation de ressources budgétaires et extrabudgétaires, ainsi que le renforcement de la présence de l'UNESCO au Soudan ;
3. Engage les États membres de l'UNESCO, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à contribuer efficacement à la reconstruction des infrastructures de l'éducation et de la culture, ainsi qu'à la formation des responsables des activités éducatives, culturelles et scientifiques au Soudan.